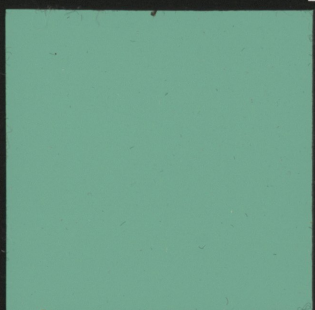


colorchecker CLASSIC



x-rite

mm

0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

PARLEMENT DE PARIS - ARRETES 1649

PARLEMENT DE PARIS - ARRETES 1649

PARLEMENT DE PARIS - ARRETES 1649

PARLEMENT DE PARIS - ARRETES 1649

PARLEMENT DE PARIS - ARRETES 1649

PARLEMENT DE PARIS - ARRETES 1649

PARLEMENT DE PARIS - ARRETES 1649

PARLEMENT DE PARIS - ARRETES 1649

PARLEMENT DE PARIS - ARRETES 1649

PARLEMENT DE PARIS - ARRETES 1649

PARLEMENT DE PARIS - ARRETES 1649

PARLEMENT DE PARIS - ARRETES 1649

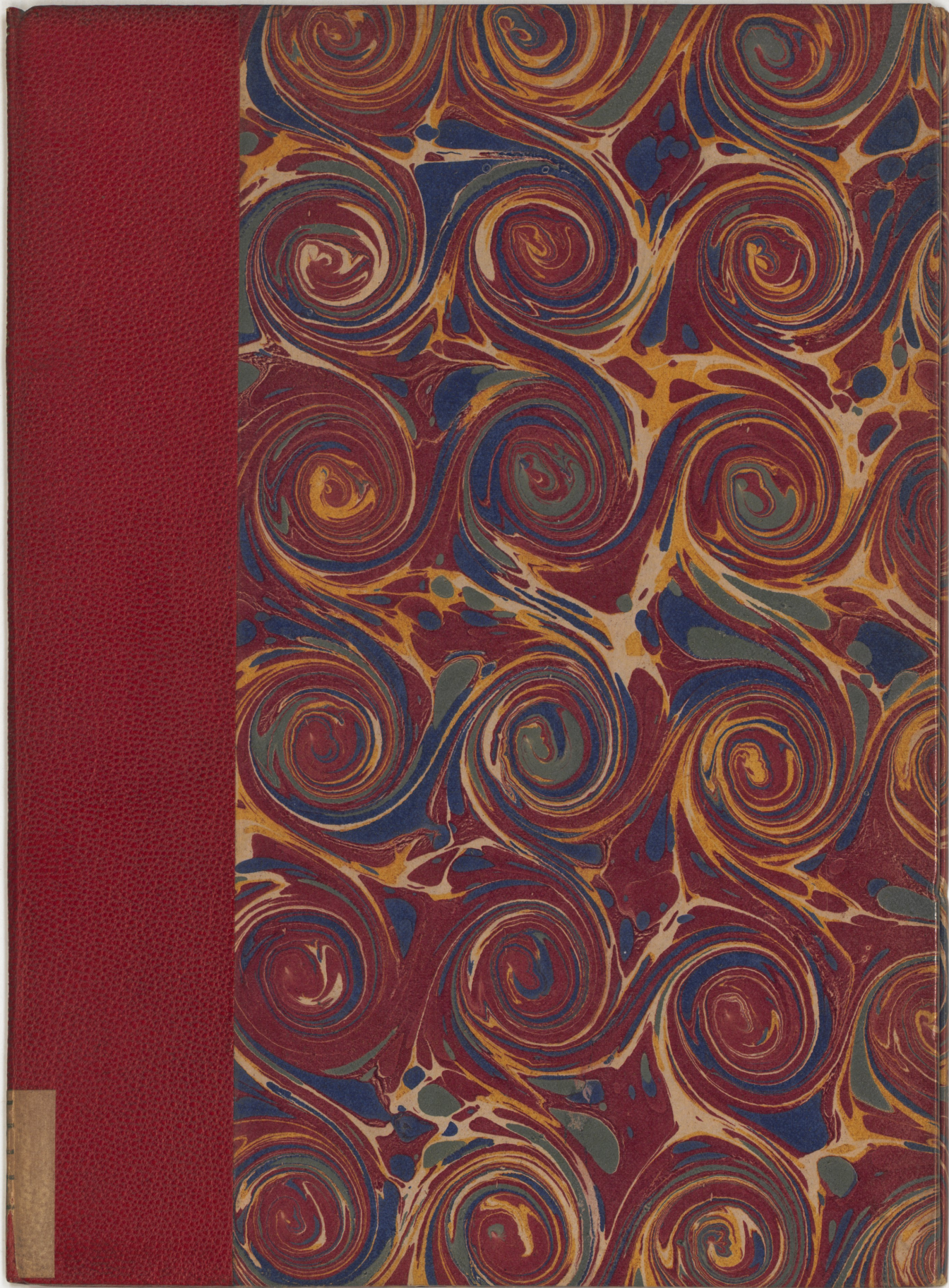
PARLEMENT DE PARIS - ARRETES 1649

PARLEMENT DE PARIS - ARRETES 1649

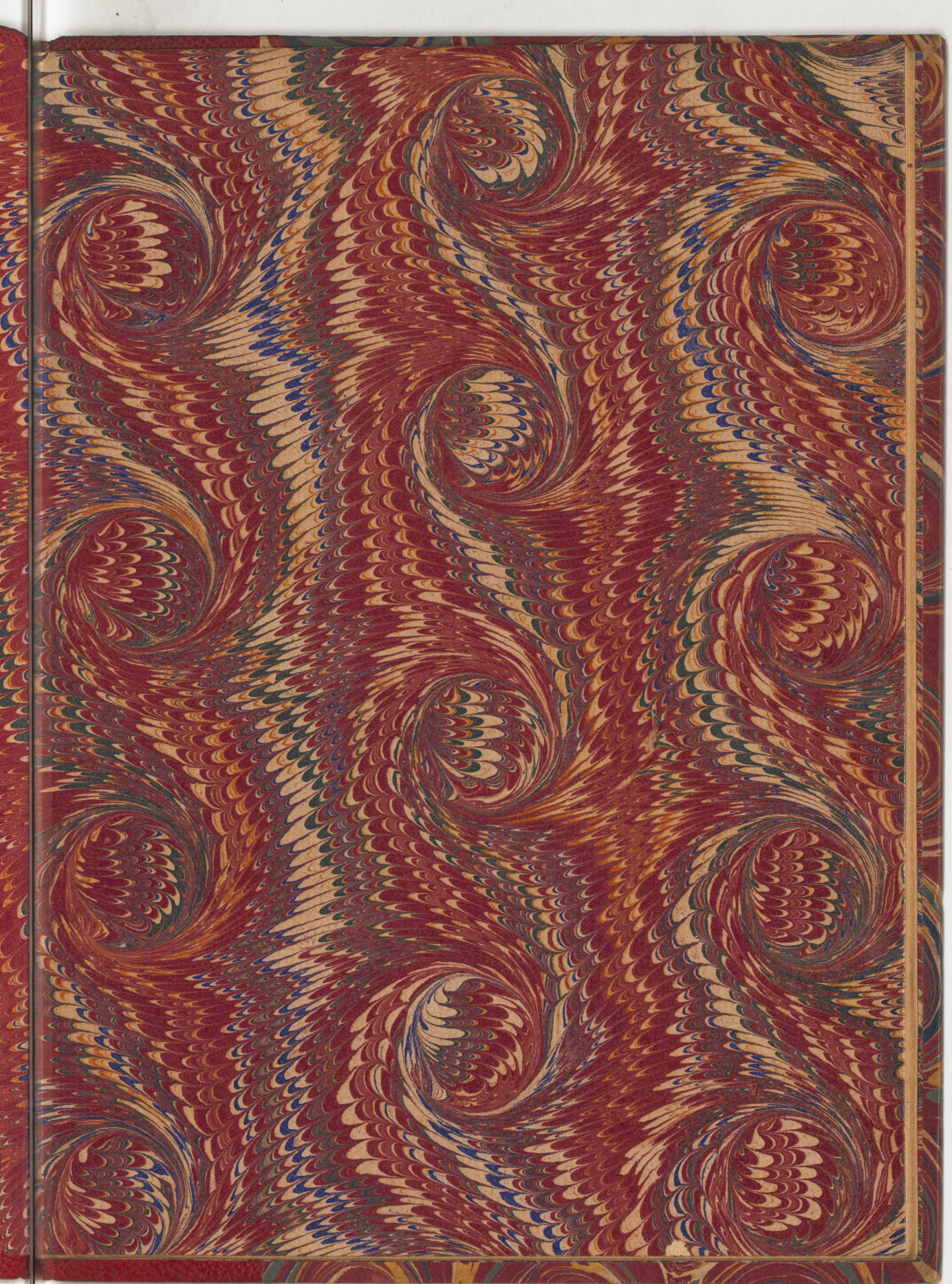
PARLEMENT DE PARIS - ARRETES 1649

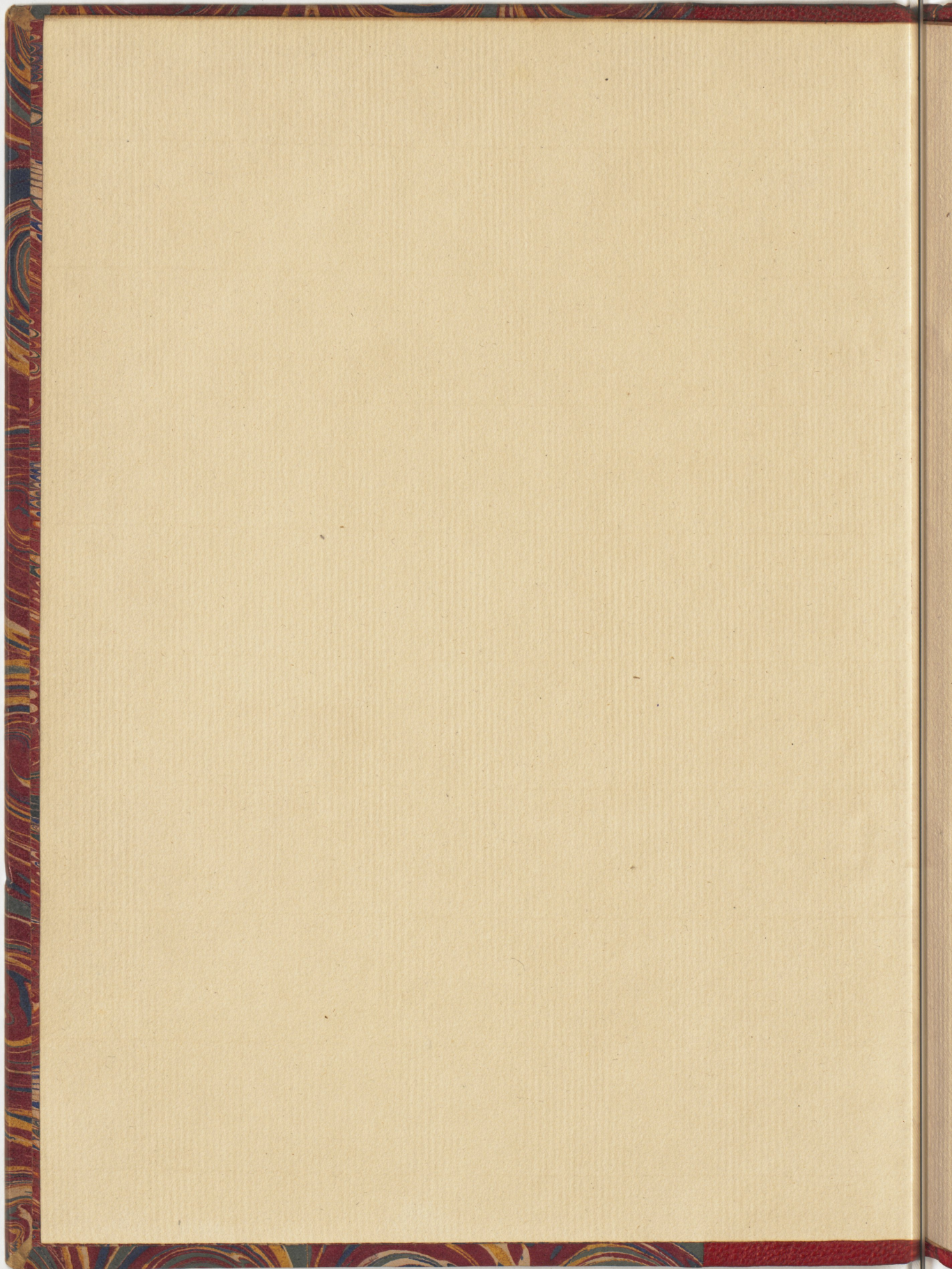
PARLEMENT DE PARIS - ARRETES 1649

PARLEMENT DE PARIS - ARRETES 1649





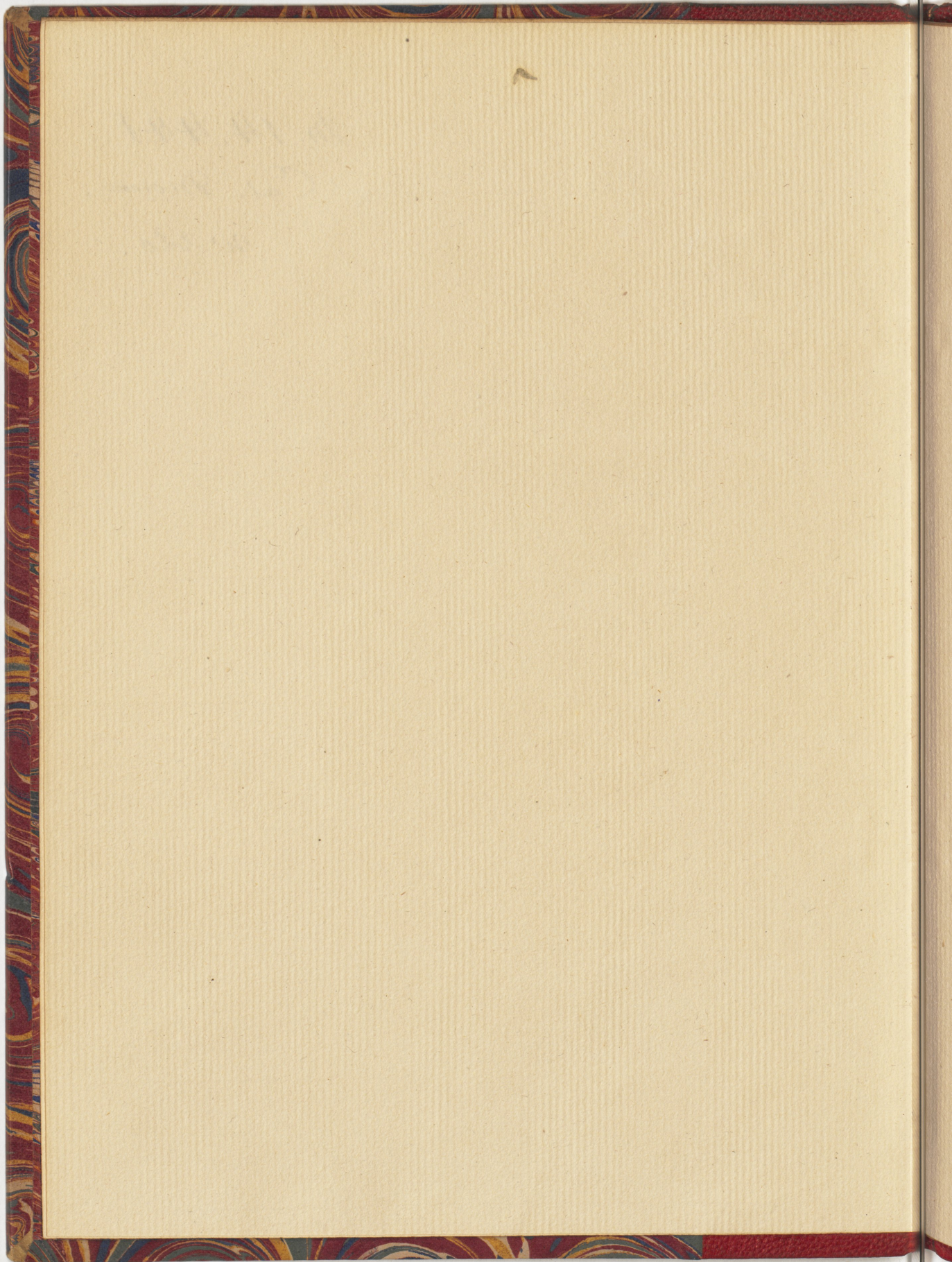




M. 14, 441.

Cal. Moreau,

n. 229.



Arrest de la Cour DE PARLEMENT.

17

PORTANT DEFENSES AVX GENS
de guerre, de commettre aucunes violences, vole-
ries, pillages, incendies, & autres actes d'hostilité,
sur les Subjets du Roy & Habitans des Villes,
Bourgs, Bourgades & Villages és enuirons de
Paris & ailleurs, à peine de la vie.

Du vingtième Januier mil six cens quarente-neuf.



A PARIS,

Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires
du Roy.

M. DC. XLIX.

Avec Pruilege de sa Majesté.

60

51

Articll de la Cour
DE PARLEMENT.

PORTANT DEFENSES AUX GENS
de guerre, de commettre aucunes violences, vols,
pillagez, incendies, & autres actes d'hostilité
sur les Sujets du Roy & Habitans des Villes,
Bourgs, Bourgades & Villages & environs de
Paris & ailleurs, à peine de la vie.

De vingtième Janvier mil six cent quatre-vingt-neuf.



A PARIS,

chez les Imprimeurs & Libraires ordinaires
du Roy

M. DC. XLIX.

chez Pierre de la Motte



EXTRAICT
DES REGISTRES
DE PARLEMENT.



A COVR toutes les Chambres assem-
blées, A ORDONNE & ordonne,
Que les Ordonnances concernant
les Gens de guerre, mesme celle du
mois d'Octobre dernier, seront exe-
cutées, gardées & obseruées, Fait ite-
ratiues defenses d'y contreuenir, & de commettre
aucunes violences, yoleries, pillages, incendies, &
autres actes d'hostilité, sur les Subjets du Roy &
Habitans des Villes, Bourgs, Bourgades & Villages
des enuiron de Paris & ailleurs, à peine de la vie:
Ordonne en outre, que tous Chefs, Conducteurs
des Troupes & Officiers, seront & demeureront
responsables solidairement desdites violences, vo-
leries, pillages, incendies & autres actes d'hostilité.
Permet au Procureur General du Roy, ou ses Sub-
stituts, d'en faire informer par le premier Iuge
Royal, Commissaire & Sergent sur ce premier re-

4

quis. Enjoint à tous Officiers & Sujets du Roy, tenir la main à l'exécution du present Arrest, Lequel à la diligence dudit Procureur General, sera leu, publié à son de Trompe & cry public, & affiché par tous les Carrefours de cette Ville & Faux-bourgs, & par tout ailleurs que besoin sera. FAICT en Parlement le vingtième Januier mil six cens quarante-neuf. Signé, DV TILLET.

Collationné à l'original par moy Conseiller Secretaire
du Roy & de ses Finances.

LE vingt-unième iour de Januier mil six cens quarante-neuf, l'Arrest cy-dessus de Nosseigneurs de la Cour de Parlement, a esté leu & publié à son de Trompe & cry public, par tous les Carrefours ordinaires & extraordinaires de cette Ville & Faux-bourgs de Paris, par moy Jean Iossier, Juré Crieur ordinaire du Roy en la Ville, Preuosté & Vicomté de Paris, assisté de Didier Ordin, Jean du Bos, & Jacques le Frain, Jurez Trompettes du Roy esdits lieux. Signé, IOSSIER



